

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES  
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 284 / 2026  
REGLEMENTANT L'UTILISATION DU PLATEAU D'EVOLUTION  
AU STADE FONDECAVE

**Samedi 11 Avril 2026**

**Festival « Manga »**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, pour la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU le festival « Céret Manga », organisé parking des Marronniers le samedi 11 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation du plateau d'évolution du stade Fondecave de Céret pour la bonne organisation et l'accueil des visiteurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Samedi 11 Avril 2026 -de 07h30 à 20h30 -**

L'utilisation et l'accès au stade Fondecave seront les suivants :

**Le plateau d'évolution du stade Fondecave (terrains de hand-ball et de basket-ball) sera destiné à des fonctions de parking.**

Le stade sera ouvert à 07h30 par la Police Municipale et fermé à 20h30 par les Services techniques de la Commune. Aucune circulation ne sera tolérée en dehors de ces horaires et aucun stationnement ne sera autorisé autour du stade, afin de permettre l'accès aux secours.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-six mars deux mille vingt-six,

Le Maire,  
Michel COSTE



Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.